



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



RECENSEMENT

de la population 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

Le recensement se déroulera à Aix-les-Bains du 16 janvier au 22 février 2020.

Le recensement est utile pour connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune.

Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...).

Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement est réalisé par des agents recenseurs.

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

Frédérique HENTZ-DIDIER

Directeur de cabinet et de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr

Plus de 60% de personnes ont répondu en ligne en 2019, soit une économie de plus de 31 tonnes de papier. On a tous à y gagner !

Pour accéder au questionnaire en ligne, rendez-vous sur le site www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur "Accéder au questionnaire en ligne". Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Consultez le mode d'emploi du recensement en ligne :

<https://www.aixlesbains.fr/index.php/demarches/Actualites-Vos-demarches/Recensement-de-la-population-2020>

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois.

Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données.

Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.